

— SOCIETE NOUVELLE —  
DE  
SAINT-ELIE ET ADIEU-VAT

**Rapport du Commissaire aux Apports**

Messieurs,

J'ai l'honneur de vous rendre compte de la mission que vous avez bien voulu me confier lors de votre précédente Assemblée Générale Extraordinaire, en me demandant de vous présenter un rapport sur la valeur des apports faits à votre Société par le Bureau Minier Guyanais.

\*\*

Le champ d'application de cette mission était fixé ainsi qu'il suit dans la troisième résolution de l'Assemblée du 10 Août 1956 :

« L'Assemblée Générale Extraordinaire décide, après la réalisation de l'augmentation de « Capital faisant l'objet de la deuxième résolution, la création de 50.000 actions « A » de « même taux et de même rang que celles de la précédente émission, au profit du Bureau Minier « Guyanais, pour l'apport fait par lui à la Société des concessions N<sup>os</sup> 250, 214-167, 215-166, « sous réserve de l'autorisation administrative prévue par la réglementation minière. »

\*

\*\*

La résolution qui précède étant l'aboutissement de recherches minières et d'accords avec le Bureau Minier Guyanais, il importe de rappeler brièvement les événements qui l'ont précédé.

A la fin de l'année 1955, après des recherches décevantes sur les concessions propres à Saint-Elie, l'exploitation dut être arrêtée.

Ces recherches avaient été financées en partie par le Bureau Minier Guyanais qui, par ailleurs, effectuait pour son compte des recherches sur ses propres concessions.

Quelle était, grosso modo, la position de St-Elie au 31 Décembre 1955 ?

Le Bilan, dans ses grandes lignes, parle de lui-même :

**A L'ACTIF**, des frais de prospection sans suite pour 94 millions environ et du matériel et des approvisionnements relatifs à une exploitation arrêtée pour 60 millions environ.

### **AU PASSIF.**

Le Capital et les Réserves, soit 118 millions environ à diminuer des pertes comptables déjà enregistrées, soit 106 millions.

Le prêt de 30 millions de la Caisse Centrale de la France d'Outre-Mer.

Des Créiteurs divers pour 26 millions environ, dont la Société des Mines d'Or de Nam-Kok pour 15 millions environ.

Enfin les avances du Bureau Minier Guyanais, s'élevant à 80 millions environ, et susceptibles d'être transformées en actions, conformément au droit qui lui avait été conféré par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 2 Février 1953.

Sans un concours extérieur, il était évident qu'il convenait de liquider la Société au seul profit des créanciers.

C'est dans ces conditions que, le 4 Juin 1956, le Bureau Minier Guyanais a pris la décision d'incorporer au Capital 66 millions de sa créance.

En outre, il était disposé à céder à Saint-Elie les concessions faisant l'objet de l'apport dont il est question aujourd'hui, sous réserve :

- 1) qu'une augmentation du Capital en numéraire de 90 millions soit réalisée ;
- 2) qu'il lui soit attribué en rémunération soixante millions d'actions d'apport ;
- 3) qu'une redevance de 15 % lui soit consentie sur les recettes nettes, c'est-à-dire après déduction des dépenses d'exploitation, Frais Généraux de la Société et Amortissements divers ; cette redevance ne commençant à courir qu'à partir d'une production totale de 2 tonnes d'or.

Par ailleurs, sous condition d'un aménagement des droits des actions « B » et parts de fondateur, le Bureau Minier était disposé à donner une option à Saint-Elie pour l'exploitation des nouveaux gisements susceptibles d'être découverts en Guyane française.

Il résulte de ce qui précède que l'apport, à concurrence de 2 tonnes d'or produit, est rémunéré par l'attribution de 60 millions d'actions.

Le problème revient donc à déterminer :

- 1) s'il est possible d'extraire au moins deux tonnes d'or des concessions en question ;
- 2) si l'extraction de ces deux tonnes d'or peut se faire avec bénéfice ;
- 3) les conséquences à en tirer pour la rémunération de l'apport.

#### **I. — Existence de deux tonnes d'or.**

La méthode pour apprécier les réserves d'or consiste à creuser des galeries et à en analyser le quartz ou les terres retirées pour déterminer le pourcentage moyen d'or qui y est contenu par tonne.

Connaissant ce pourcentage, il convient d'estimer le volume total des terres ou quartz susceptibles de fournir de l'or.

La multiplication du volume par le pourcentage donne le total des réserves en kilos.

A cet égard, on distingue trois sortes de réserves :

- Les Réserves à vue.
- Les Réserves probables,
- Les Réserves possibles.

— Les **Réserves à vue** sont celles qui sont déterminées en partant de sondages sur les trois faces du volume des terres et quartz ;

— Les **Réserves probables** sur deux faces ;

— Les **Réserves possibles** sur une face.

En d'autres termes, quand on effectue des sondages sur trois dimensions, le filon étant en quelque sorte encadré, les réserves sont dites à vue.

Par contre, elles sont plus hypothétiques lorsque deux faces seulement ont été sondées, et bien plus encore pour une face.

Il ne m'est pas possible d'exposer dans ce rapport les études techniques auxquelles on a procédé.

Ces études m'ont été confirmées par deux Administrateurs de votre Société : M. P. BUCHOT, Ingénieur en Chef du Bureau Minier Guyanais, et par M. FOISSY, Ingénieur.

Il en résulte que les **Réserves à vue** s'élèvent à :

11.100 tonnes de quartz à 115 g/t.	= 1.280 Kgs.
10.000 tonnes de terres à 20 g/t.	= 200 Kgs.

au total, 21.000 tonnes donneraient : 1.480 Kgs.

Les **Réserves probables** paraissent devoir s'élever à 2.030 Kgs.

En conclusion, l'apport paraît devoir bien atteindre les deux tonnes annoncées.

Cela nous amène à étudier dans quelles conditions ces deux tonnes peuvent être extraites.

## II. — Rentabilité de l'extraction des 2 tonnes.

Les études effectuées par M. FOISSY envisagent la possibilité de travailler à une équipe (on dit aussi à un poste) ou à deux équipes.

Dans le premier cas, c'est-à-dire une équipe, le coût moyen d'extraction à la tonne de quartz ou terres analysées serait de 37 grammes d'or environ.

Dans le second cas, c'est-à-dire à deux équipes, le coût moyen serait abaissé et ne s'élèverait plus qu'à 26 grammes d'or.

Ce coût moyen tient compte de tous les frais, y compris les Amortissements et Frais de Paris.

En résumé, les 21.100 tonnes de quartz et de terres mises à **vue** doivent donner 1.480 kilos d'or.

Pour extraire et analyser ces 21.100 tonnes, il conviendra de dépenser :

à 1 poste :  $21.000 \times 37 \text{ grs} = 780 \text{ Kgs.}$

et à 2 postes :  $21.000 \times 26 \text{ grs} = 548 \text{ Kgs.}$

C'est dire que le bénéfice net est estimé, grosso modo, à la moitié des réserves en cas de travail à un poste, et aux deux tiers en cas de travail à deux postes.

C'est-à-dire 700 Kgs ou 932 Kgs d'or.

A 400.000 francs le kilo, le bénéfice net serait de 280 millions ou 370 millions.

Comme on le voit, ces estimations de bénéfices sont faites uniquement sur les réserves à vue, soit 1.480 Kgs et non sur 2 tonnes.

En effet, il convient, à mon avis, de prévoir de larges marges de sécurité, et c'est la raison pour laquelle je ne parle pas des réserves probables ou possibles.

Par ailleurs, les frais d'extraction peuvent être supérieurs à 26 ou 37 grammes, malgré la conscience apportée par M. FOISSY pour dresser ces estimations.

En tout état de cause, il m'apparaît possible de dire que l'apport sera rentable, et cela nous conduit à envisager la rémunération de cet apport.

### III. — Rémunération de l'apport :

Il découle de ce qui précède que donner 60 millions d'actions en rémunération des concessions apportées semble justifié, puisque le bénéfice paraît devoir atteindre plus de 200 millions.

Signalons, à ce sujet, que les frais de prospection engagés à ce titre par le Bureau Minier Guyanais se sont élevés à 164 millions.

Il m'a été enfin signalé que l'estimation d'une concession se fait, en Angleterre et aux Etats-Unis, sur la base de 5 à 10 %, soit une moyenne de 7 1/2 %.

Dans ces conditions, si l'on applique cette règle, on peut dire que 2 tonnes d'or valent, à 400.000 francs le kilo, 800 millions, et que 7,5 % donnent 60 millions, valeur de l'apport.

Telles sont, Messieurs, les observations qu'il m'a paru utile de vous soumettre, afin de vous permettre de prendre en connaissance de cause une décision sur l'apport qui vous est soumis.

Le Commissaire aux Apports,

P. Carlos MULQUIN,

Paul-Carlos MULQUIN,

Commissaire de Sociétés

agréé par la Cour d'Appel,

Expert près le Parquet de la Seine

et le Tribunal de Commerce de Versailles.